



Sous l'égide du



RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

CANYONISME

Consultation du réseau canyonisme :

- Trois fédérations de canyonisme siégeant au sein de la Commission canyonisme interfédérale (CCI) ;
- Organismes de formation professionnelle canyonisme ;
- Syndicats professionnels de l'activité canyonisme.

Version adoptée par la :

- Commission canyoning interfédérale lors de sa séance du 16 octobre 2024 ;
- Fédération française de spéléologie lors du conseil d'administration du 8 juillet 2024 ;
- Fédération française de la montagne et de l'escalade lors du conseil d'administration du samedi 21 septembre 2024 et d'une seconde consultation le 21 octobre 2024 ;
- Fédération française des clubs alpins et de montagne lors du comité directeur fédéral du 19 octobre 2024.

SOMMAIRE

1. OBJET DE CE DOCUMENT	3
2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	4
3. TERMES ET DÉFINITIONS	5
4. DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ ET DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE	8
5. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES AUTRES USAGERS ...	10
6. ORGANISER UNE ACTIVITÉ DE CANYONISME	11
7. SIGNALER	17



1. OBJET DE CE DOCUMENT

Ces règles techniques et de sécurité visent à définir les modalités de pratique de l'activité canyoning afin de rechercher les meilleures conditions de sécurité possibles.

Ces règles sont prises en application de [l'article L.311-2 du code du sport](#) qui prévoit que « les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ».

Ce document contient les règles techniques et de sécurité de l'activité canyoning définies à la date de parution de ce document et étant susceptibles d'évoluer à l'avenir. Il est donc nécessaire de s'assurer de disposer de la dernière version de ce document.

Ces règles techniques et de sécurité sont édictées par la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM), la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), la Fédération française de spéléologie (FFS), sous l'égide du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, à destination de tous les pratiquants.



2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- [Article L. 311-2 du code du sport](#)
- [Article R. 212-7 du code du sport](#)
- [Règlement \(UE\) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle](#) et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil
- Normes française et européenne :
 - [NF EN 959](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Amarrages pour rocher**
 - [NF EN 12275](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Connecteurs**
 - [NF EN 892+A3](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Cordes dynamiques**
 - [NF EN 1891](#) : Équipement de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur - **Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement** (cordes semi-statiques)
 - [NF EN 564](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Cordelettes**
 - [NF EN 565](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Sangle**
 - [NF EN 566](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Anneaux**
 - [NF EN 12492](#) : Équipements d'alpinisme et d'escalade - **Casques d'alpinistes**
 - [NF EN 12277+A1](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Harnais**
 - [NF EN 15151-1](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Dispositifs de freinage - Partie 1 : dispositifs de freinage avec blocage assisté de la main**
 - [NF EN 15151-2](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Dispositifs de freinage - Partie 2 : dispositifs de freinage manuel**
 - [NF EN 567](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Bloqueurs**
 - [NF EN 12278](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Poulies**
 - [NF EN 569](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Pitons**
 - [NF EN 12270](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Coinceurs**
 - [NF EN 12276](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Coinceurs mécaniques**
 - [NF EN 568](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Broches à glace** (cas particulier de la pratique du canyonisme en milieu enneigé ou englacé)
 - [NF EN 13089+A3](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Outils à glace** (cas particulier de la pratique du canyonisme en milieu enneigé ou englacé)
 - [NF EN 893](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Crampons** (cas particulier de la pratique du canyonisme en milieu enneigé ou englacé)
 - [NF S72-701](#) : Mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités utilisant les mêmes techniques et équipements - Modalités de contrôle et de suivi
- Canyonisme : norme de classement technique des canyons (document FFME)
- Canyonisme : norme d'équipement (document FFME et FFS)
- Prérogatives des diplômes fédéraux d'encadrement du canyonisme émis par chaque fédération agréée par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative : FFME, FFCAM, FFS

3. TERMES ET DÉFINITIONS

Équipement de Protection Individuelle (EPI) :

Un EPI est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

Une réglementation spécifique s'applique aux EPI contre les chutes de hauteur, contre les chocs, contre les chutes par glissade et pour les équipements individuels de protection thermique destinés aux activités sportives en immersion parmi lesquelles nous retrouvons la majorité du matériel de sécurité utilisé en canyionisme.

Le règlement (UE) 2016/425 définit les catégories de risques contre lesquels les EPI sont destinés à protéger les utilisateurs et des catégories d'EPI ayant des exigences spécifiques aux risques à prévenir. Le matériel assujéti à cette réglementation utilisée en canyionisme appartient à l'une des catégories d'EPI ci-dessous :

- Prévention des chutes de hauteur – EPI de catégorie 3 ;
- Protection contre les chocs mécaniques résultant de chutes ou d'éjections d'objet : équipement de protection de la tête – EPI de classe 2 ;
- Protection contre le froid : vêtements offrant une protection thermique ou d'étanchéité destinés aux activités sportives en immersion – EPI de catégorie 2 ;
- Prévention des chutes par glissade : équipements conçus et fabriqués pour assurer une protection antidérapante (crampons, cas particulier de la pratique du canyionisme en milieu enneigé ou englacé) – EPI de catégorie 2.

Casque :

Coiffe principalement destinée à protéger le sommet de la tête du porteur contre les risques inhérents à la pratique du canyionisme.

Corde dynamique :

Corde permettant, lorsqu'elle fait partie de la chaîne d'assurage, d'arrêter la chute libre d'une personne engagée en alpinisme ou en escalade, avec une force de choc maximale limitée. Les cordes dynamiques sont classées comme suit :

- Corde simple : corde dynamique formée d'un seul brin, faisant partie de la chaîne d'assurage et capable d'arrêter la chute d'une personne ;
- Corde à double : corde dynamique formée de deux brins, faisant partie de la chaîne d'assurage et capable d'arrêter la chute du premier de cordée ;
- Corde jumelée : corde dynamique formée de deux brins mousquetonnés ensemble, faisant partie de la chaîne d'assurage et capable d'arrêter la chute d'une personne.

Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement :

Corde textile constituée d'une âme entourée d'une gaine, conçue pour être utilisée par des personnes utilisant des accès sur corde dans toutes configurations de travail, pour le sauvetage et pour la spéléologie et le canyionisme.

Amarrage pour rocher :

Équipement d'ancrage conçu pour un usage répété après installation, placé dans un trou foré dans le rocher où il tient soit par collage, soit par expansion, soit par coincement, et comprenant un point d'attache sur lequel on peut placer un connecteur.

Pour être conforme aux normes d'équipement, les amarrages pour rocher doivent être conformes aux exigences de la norme européenne NF EN 959 en vigueur.

Ils doivent avoir notamment une résistance de :

- 25 kN de résistance radiale (en cisaillement) ;

- 15 kN de résistance axiale (dans le sens de l'arrachement).

Dispositif d'amarrage pour rocher, considéré comme irréprochable :

Les amarrages pour rocher en place dans les canyons sont des dispositifs pour lesquels on ne dispose pas d'éléments concernant leur durabilité et leur résistance (dépendantes de la qualité du support comme de la qualité du montage) et pour lesquels il existe un risque de détérioration ou de démontage.

Tout amarrage constitué d'un seul amarrage pour rocher ne peut jamais être considéré seul comme un amarrage irréprochable.

Un amarrage pour rocher devient un amarrage irréprochable lorsque cet élément est doublé par principe de redondance.

Un amarrage pour rocher doit être doublé pour devenir un amarrage irréprochable non pas parce qu'il aurait une résistance matérielle trop faible mais parce que l'on ne dispose pas d'éléments sur l'état de ce dernier une fois en place dans le canyon.

Le concept d'amarrage irréprochable ne doit pas exonérer le pratiquant d'avoir une analyse critique vu les changements possibles en milieu naturel.

Amarrages pour rocher, reliés entre eux, placés au sommet d'un obstacle vertical :

Il s'agit d'amarrages pour rocher reliés, entre eux à demeure, spécialement conçus pour être placés au sommet d'un obstacle vertical pour permettre aux pratiquants de s'assurer ou de descendre, ou pour permettre à une autre personne de les faire descendre.

Le terme « relais », utilisé dans la suite de ce document, désigne le plus fréquemment des amarrages pour rocher reliés entre eux, placés au sommet d'un obstacle vertical. Un relais est un amarrage irréprochable.

Pour être conforme aux normes d'équipement, les relais, placés au sommet d'un obstacle vertical, doivent être conformes aux exigences de la norme européenne NF EN 959 en vigueur :

- Tous les composants en métal doivent être composés du même matériau ;
- Les éléments de liaison des amarrages pour rocher doivent supporter une charge de 25 kN.

Amarrage naturel ou semi naturel :

Les amarrages naturels ou semi naturels peuvent être des arbres, des blocs rocheux coincés ou posés, des becquets de roche, des troncs coincés, des lunules naturelles, des amarrages forés, etc.

Amarrage(s) naturel(s) ou semi naturel(s) fiable(s), utilisable(s) pour sécuriser la progression en hauteur :

Un amarrage naturel ou semi naturel est une combinaison d'amarrages naturels ou une association d'amarrages naturels et d'amarrages pour rocher. Il est utilisable pour sécuriser la progression en hauteur lorsque sa fiabilité est jugée suffisante par le pratiquant.

Connecteur :

Mécanisme ouvrable qui permet à un pratiquant de se relier directement ou indirectement à un point d'ancrage (mousqueton de sécurité ou maillon rapide par exemple) ou d'associer des parties d'équipement.

Connecteur de sécurité :

Connecteur comprenant un système de verrouillage de la partie du connecteur dont le mouvement permet l'ouverture (doigt). Un système de verrouillage peut bloquer le doigt (en position verrouillée) de façon automatique ou manuelle.

Harnais :

Assemblage de sangles, d'un ou de plusieurs dispositif(s) de réglage et/ou d'autres éléments entourant le corps et permettant de le maintenir en suspension après une chute.

Longes :

Dispositif confectionné avec de la corde dynamique à simple. Ce dispositif comprend, au minimum, deux sections de corde reliées au pontet du harnais et pourvues aux extrémités d'un connecteur, de préférence de sécurité, selon le contexte.

Descendeur :

Dispositif de freinage manuel utilisé en canyionisme pour l'assurage et la descente en rappel.

Bloqueur :

Appareil mécanique qui, placé sur une corde ou sur une cordelette d'un diamètre approprié, se bloque sous charge dans un sens et coulisse librement dans le sens opposé.

Poulie :

Ensemble d'une ou de plusieurs roues munies d'une gorge permettant le positionnement d'une corde pouvant être utilisés pour relier une corde ou une cordelette à un connecteur pour sécuriser un pratiquant et réduisant le frottement lorsque la corde ou la cordelette se trouve en mouvement et sous charge.

Poulie-bloqueur :

Dispositif cumulant les fonctions d'une poulie et d'un bloqueur.

Débrayeur :

Dispositif de freinage manuel utilisé en canyionisme permettant d'installer, sur un amarrage pour rocher, considéré comme irréprochable, ou sur un amarrage naturel ou semi naturel fiable, la corde de rappel pour permettre la descente en rappel et le débrayage d'un équipier.

Système auxiliaire de relais :

Dispositif constitué de 2 connecteurs de sécurité et d'un bout (environ 2 mètres de corde dynamique à simple noué aux extrémités ou tout système aux propriétés dynamiques équivalentes), permettant de créer un relais temporaire à partir de deux amarrages non reliés de façon permanente.

Abris-point chaud :

Dispositif formant un volume et permettant d'englober un blessé en position couchée et si possible un secouriste afin que l'état du blessé ne se dégrade pas en attendant les secours.

Combinaison de canyionisme :

Vêtements isothermes ou vêtements étanches, associés à des vêtements apportant une isolation thermique, destinés à être portés par les pratiquants dans le cadre d'activités de canyionisme. La capacité isothermique des vêtements de canyionisme doit être adaptée aux conditions de la pratique.

Cadre :

Pratiquant expérimenté responsable de la sécurité du groupe qu'il encadre. Il est de préférence titulaire d'une qualification d'encadrement de l'activité canyionisme.



4. DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ ET DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE

4.1. DÉFINITION DU CANYONISME

Le canyonisme consiste à progresser dans un thalweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges, avec ou sans présence permanente d'eau, de neige ou de glace et pouvant comporter des cascades, des vasques, des biefs et des parties subverticales.

La discipline exige une progression et des franchissements d'obstacles naturels pouvant faire appel, selon les cas, à des techniques de déplacement sur corde, à la marche en terrain varié, à la nage, aux sauts, aux glissades, à la désescalade.

Conformément aux règles techniques et de sécurité en vigueur et aux techniques spécifiques liées à la variabilité du milieu naturel, la discipline requiert un matériel adapté, notamment des vêtements isothermes, des descendeurs, des harnais et des casques de protection.

La pratique du canyonisme permet la découverte, la connaissance et la préservation d'un environnement fragile où le milieu est sculpté par le temps et les phénomènes naturels.

4.2. CONDITIONS DE PRATIQUE DU CANYONISME

Le canyonisme est une activité sportive, classée en environnement spécifique ([article R. 212-7 du code du sport](#)).

Le canyonisme se pratique dans un milieu naturel, artificiel ou anthropique souvent engagé (aérien et/ou aquatique) avec des conditions de pratique pouvant varier très rapidement, notamment à cause des changements météorologiques et hydrologiques. Il conviendra donc de pratiquer avec toute la compétence et le discernement nécessaires dans une logique de prévention des risques.

Les espaces, sites et itinéraires de pratique du canyonisme, ouverts à tous et non surveillés, peuvent être soumis à des changements de la morphologie du parcours comme à des dégradations de l'équipement en place.

Le système de cotation des espaces, sites et itinéraires de pratique du canyonisme, défini dans les normes de classement technique, permet de classer cet engagement. Il concerne à la fois les sites naturels, artificiels ou anthropiques.

La maîtrise des règles techniques et de sécurité demande une solide formation pour une pratique en autonomie.

Attention : en canyonisme, un accident même mineur, peut entraîner des conséquences graves (hypothermie, dégradation de l'état de la victime provoquée par l'attente, etc.) dues aux particularités des canyons (éloignement, encaissement, milieu aquatique). En effet, la durée nécessaire à l'extraction et à l'évacuation d'une victime d'un canyon est généralement plus longue que pour les autres sports de nature.

4.3. PRÉREQUIS À LA PRATIQUE DU CANYONISME

Pour les canyons présentant un caractère aquatique (niveau aquatique supérieur ou égal à « A2 »), il est nécessaire de savoir nager et s'immerger.



4.4. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRATIQUE DU CANYONISME : PARCOURS ENNEIGÉS, ENGLACÉS OU PRATIQUE PAR TEMPÉRATURES NÉGATIVES

La pratique du canyonisme en condition enneigée ou englacée ou par températures négatives implique l'apparition de risques spécifiques :

- Risques d'avalanches sur les accès et dans les canyons ;
- Ruptures de pont ou cloches de neige/glace ;
- Chutes de blocs de glace ou de stalactites pouvant être transportés et tomber dans les cascades suivantes ;
- Interfaces fragiles glace/eau en mouvement ;
- Vasques bordées de parois de glace/neige fragiles ;
- Gel du matériel ;
- Amarrages et relais pouvant être difficiles d'accès (sous neige ou glace) ;
- Risques d'hypothermie accentués ;
- Accessibilité des secours plus compliquée.

Avertissement :

La pratique du canyonisme en condition enneigée ou englacée ou par températures négatives :

- Nécessite l'utilisation de matériel spécifique adapté aux conditions de pratique et de nivologie (matériel de sécurité avalanche, crampons, piolets, broches à glace, connecteurs adaptés, combinaison étanche, abris-point chaud permettant d'abriter tous les pratiquants, etc.) ;
- Rend préférable une bonne connaissance du parcours sans présence de neige ou de glace ;
- Nécessite impérativement une formation complémentaire (en référence à celles proposées par certaines fédérations) permettant l'acquisition des compétences particulières nécessaires à ces conditions spécifiques de pratique.



5. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES AUTRES USAGERS

Plusieurs règles sont à respecter afin de préserver l'environnement de pratique ainsi que les autres usagers :

- Faire preuve de civisme et respecter les riverains, les pêcheurs, les baigneurs, les randonneurs ou tous les autres usagers qui partagent votre lieu de loisir y compris lors des marches d'approche et de retour ;
- Choisir les sites de pratique et adapter son projet afin d'éviter une surfréquentation des canyons ;
- Porter une tenue décente lors des marches d'accès au canyon ;
- Rester patient avec ceux qui vous précèdent, conciliants avec ceux qui vous doublent ;
- Choisir son cheminement en fonction de la fragilité des sols, afin de limiter le piétinement et l'impact environnemental ;
- Respecter le milieu naturel des canyons ;
- Emporter vos déchets ;
- Respecter les itinéraires d'accès, ne pas piétiner les clôtures, refermer les barrières ;
- Optimiser et rationaliser les déplacements en véhicule. Limiter autant que possible les navettes ;
- Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet. Adopter un comportement adapté sur les lieux de stationnement.



6. ORGANISER UNE ACTIVITÉ DE CANYONISME

Ce chapitre présente chronologiquement les différentes étapes d'organisation d'une activité de canyoning.

6.1 SE PRÉPARER

Respecter la réglementation :

- En canyoning, les réglementations concernant l'accès aux sites de pratique sont fréquentes ;
- S'informer et respecter la réglementation concernant l'accès aux sites de pratique de canyoning. Cette réglementation peut être issue de textes réglementaires nationaux ou locaux (arrêtés municipaux ou préfectoraux). S'adresser à la commune du site de pratique ;
- Attention le non-respect de ces règlements peut entraîner des poursuites judiciaires.

Se renseigner, s'informer précisément sur :

- Le parcours : cotation, dénivelé, conditions particulières, horaires, y compris marche d'approche et de retour, en consultant les topo-guides, les sites internet collaboratifs, les plaquettes d'informations, les organismes professionnels ou associatifs d'encadrement. Croiser les différentes sources d'informations ;
- Les échappatoires, routes, accès supplémentaires et alternatifs (supports cartographiques et topographiques) ;
- L'hydrologie (dépendant des conditions météorologiques, du régime d'alimentation, de l'altitude, des caractéristiques du bassin versant, etc.) ;
- La météorologie du jour et des jours précédents (températures, précipitations, risques d'orage, etc.) ;
- La présence d'ouvrage hydraulique pouvant avoir un impact sur le débit ;
- La fréquentation humaine du « moment » qui peut entraîner des temps d'attente accrus ;
- La couverture du réseau téléphonique et/ou radio secours.

S'organiser

- Partir en équipe ;
- La taille du groupe doit être adaptée au site de pratique et doit permettre confort, sécurité, discrétion et préservation de l'environnement ;
- Le nombre de participants par cadre et de cadres par groupe seront adaptés aux conditions de pratique afin de remplir l'obligation de moyen de l'organisateur. La spécificité du canyoning nécessite de porter une attention particulière aux conditions météorologiques et hydrologiques dans la détermination de ce paramètre ;
- Adapter le choix de l'itinéraire et de la progression au niveau technique et physique de chacun des participants. Ne pas surestimer les capacités du groupe. Pour un public particulier (enfants, personnes en situation de handicap ou à besoins particuliers), le site de pratique, le nombre de pratiquants et de cadres seront adaptés ;
- Adapter l'horaire de départ et prévoir une marge horaire de sécurité ;
- Prévenir une tierce personne de l'itinéraire choisi et de l'heure probable de retour ;
- Prévoir nourriture et boisson ;
- Choisir l'équipement individuel et collectif en rapport à l'itinéraire sélectionné ;

- Il est conseillé de procéder à une analyse de réduction des risques en utilisant des outils d'aide à la décision, comme par exemple le [3x3](#), [canyon test](#), « [les modes de vigilance encadrés en canyoning](#) », cartographie systémique des vigilances (CSV), etc. Ces conseils sont prodigués afin d'anticiper, de prévoir et de s'adapter aux risques qui peuvent être liés aux milieux, aux conditions, aux niveaux des pratiquants, aux facteurs humains.
- Prévoir un ou des itinéraire(s) de canyoning alternatif(s) voire, si possible, une autre activité afin de favoriser le renoncement lorsque les conditions de pratique sur l'itinéraire prévu ne sont pas satisfaisantes.

6.2 S'ÉQUIPER

Presque tous les matériels utilisés en canyoning relèvent de la réglementation¹ particulière des « équipements de protection individuels ». Ils sont soumis au respect de cette réglementation et aux procédures d'utilisation, d'entretien et de vérification spécifiques, précisées par les notices des fabricants.

Les publications des fédérations sur la gestion des EPI et la [norme NF S72-701](#)² proposent un accompagnement à la compréhension de cette réglementation.

Certains matériels de sécurité utilisés en canyoning ne sont pas classés comme EPI, ils ne sont donc pas concernés par cette réglementation. Toutefois, l'obligation générale de sécurité impose la même rigueur.

Équipement du pratiquant

- Combinaison de canyoning ou vêtement adapté à la morphologie, aux conditions de la pratique et offrant une protection adéquate au pratiquant ;
- Casque normé pour les activités sportives de montagne ;
- Chaussures polyvalentes permettant la nage et la marche en terrain varié et comportant des semelles de préférence adhésives.

En fonction du parcours prévu, chaque participant s'équippera en plus de :

- Harnais dont l'utilisation en canyoning est prévue par le constructeur ;
- Longes ;
- Descendeur avec son connecteur de sécurité ;
- Couteau ou système coupant à bout arrondi.

Équipement supplémentaire du ou des cadre(s) :

En fonction des conditions de pratique prévoir comme équipement supplémentaire du ou des cadres :

- Longes avec connecteurs de sécurité ;
- Débrayeur avec son connecteur de sécurité ;
- Connecteurs de sécurité ;
- Matériel de remontée sur corde : bloqueurs et pédale, ou tout système équivalent ;
- Couteau ou système coupant à bout arrondi permettant, en cas d'urgence, de couper la corde ou tout autre élément textile ;
- Un système auxiliaire de relais ;
- Un système poulie bloqueur ;

¹ Règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE.

² Norme d'application obligatoire consultable gratuitement.

- Un moyen permettant la communication entre les équipiers (sifflets par exemple).

L'équipement supplémentaire du ou des cadre(s) est à disposition sur eux.

Équipement collectif

En fonction des conditions de pratique prévoir pour le groupe :

- Cordes semi-statiques. Le nombre et les longueurs de corde doivent permettre à tout moment :
 - Le franchissement des obstacles dans leurs composantes verticales et horizontales ;
 - L'assistance d'un pratiquant en difficulté ;
 - De pallier à la perte ou à la détérioration possible de l'une d'entre elles durant le parcours ;
- Sac(s) de portage « auto videur » avec bidon ou sac étanche, le tout flottant ;
- Sac(s) à corde flottant(s) ;
- Masque ou lunettes subaquatiques ;
- Nourriture et boisson ;
- Moyens permettant la communication entre les équipiers (sifflets par exemple) ;
- Descendeur supplémentaire de secours.

Équipement de secours

- Trousse de premier secours adaptée au parcours, une fiche bilan pour faire le lien avec les secours ;
- Moyen de déclenchement d'une alerte (téléphone, radio) ;
- Une lampe frontale étanche et chargée ;
- Briquet, bougie, couverture de survie.

Selon les conditions de pratique, de l'ampleur du canyon ou des informations disponibles sur le site de pratique :

- Un abri-point chaud ;
- Du matériel de rééquipement ;
- Vivres de secours et système de purification d'eau.

6.3 PROGRESSER EN SÉCURITÉ

Observer

- Le cheminement du canyon et les obstacles rencontrés ;
- Le débit d'eau ;
- Les mouvements d'eau potentiellement dangereux (rappel d'eau, drossage, siphon, etc.).

Analyser les obstacles

Cette phase de réflexion permet de prendre en compte les contraintes de l'obstacle, d'anticiper et de déterminer la méthode de franchissement la plus adaptée.

Les contraintes de l'obstacle sont déterminées par la nature de :

- L'accès (main courante fixe, rappelable, avec points intermédiaires, approche prudente) ;
- La verticale : hauteur, visibilité du bas de l'obstacle, frottements, trajectoire imposée par la corde, profil de la verticale, obstacles dans la verticale, caractéristiques aquatiques, équipement en place dans la verticale, possibilité de communication ;

- La vasque d'arrivée : mouvements d'eau, trajectoire à parcourir dans la vasque, profondeur, obstacles, perte de volume aquatique et siphons ;
- La suite du canyon : suite à pied, enchaînement de verticales, vasques suspendues, vision de l'obstacle suivant, zone d'attente en sécurité ;
- L'équipement en place.

L'absence d'informations sur certains de ces observables est un élément important de l'analyse dont il est nécessaire de tenir compte. Le franchissement de l'obstacle, par le premier pratiquant, pourra compléter les informations manquantes pour construire un scénario de franchissement adapté.

Décider de la méthode de franchissement des obstacles

À partir de l'analyse des contraintes de l'obstacle, choisir un scénario de franchissement ou renoncer. Le scénario de franchissement de l'obstacle sera adapté à l'équipe et procurera, pour tous les pratiquants, du premier au dernier, les meilleures conditions possibles de sécurité en conservant une efficacité de mise en œuvre.

Équiper les obstacles nécessitant l'utilisation de cordes

- Un équipement sûr implique :
 - Cohérence : un équipement cohérent assure le même niveau de sécurité tout au long d'un obstacle ou d'un canyon ;
 - Clarté : la simplicité d'un équipement est un facteur de sécurité ;
 - Confort : un équipement bien réglé facilite la progression, diminue la fatigue et sécurise la pratique.
- Contrôler systématiquement les amarrages et leurs éléments de liaison ;
- Être toujours sécurisé par un amarrage pour rocher, considéré comme irréprochable, c'est-à-dire par deux amarrages pour rocher, ou par un amarrage naturel ou semi naturel fiable, utilisable pour sécuriser la progression en hauteur ;
- Protéger la progression dans les passages exposés par l'installation de cordes (mains courantes par exemple) ;
- S'écarter des obstacles dangereux : mains courantes prolongées, amarrages décalés, déviation, rappel guidé, etc.

Recommandations complémentaires pour un équipement sûr :

- Utiliser des cordes préalablement « enkitées » dans un sac à corde flottant (kit) ;
- Équiper les verticales avec une corde débrayable ;
- Être capable de débrayer les cordes de progression sur toute la longueur des obstacles, pour tous les pratiquants du premier au dernier, dès que les risques aquatiques ou verticaux le nécessitent ;
- Éliminer le risque de chute en bout de corde dès que l'obstacle le nécessite : utiliser un nœud en bout de corde ;
- Gérer les risques aquatiques dans les vasques dès que l'obstacle le nécessite : débrayage du premier au dernier sans jamais de surplus de corde dans la vasque ;
- Gérer les risques dus aux frottements de la corde : utiliser des techniques qui permettent la gestion des frottements.

Progresser

- Progresser sans laisser un pratiquant isolé dans le canyon, selon un rythme adapté à chacun des membres du groupe ;
- Adapter le rythme de progression à la personne la plus lente du groupe ;



- Porter une attention particulière aux enfants plus exposés à la force du débit, au froid et plus sensibles au bruit de l'environnement ;
- Adapter le choix des techniques de progression et de franchissement d'obstacles au niveau technique et physique de chacun des participants ;
- Lors du franchissement des obstacles, s'assurer des meilleures conditions de sécurité possibles du premier au dernier pratiquant ;
- Vérifier systématiquement la faisabilité des sauts ou toboggans (profondeur, encombrements, mouvements d'eau, etc.). Cette vérification doit être réalisée avec une méthode de franchissement adaptée. Le choix de franchissement en toboggan ou en saut ne doit jamais être obligatoire ni imposé ;
- Utiliser les signes et codes conventionnels de communication visibles et/ou audibles entre les membres du groupe.

Recommandations complémentaires pour une progression sûre :

- Ne pas sauter avec le sac à partir de 4 mètres de hauteur. Pour sauter, fixer les longes sur le côté du harnais ;
- Ne pas descendre en rappel avec sur soi un sac ou un sac de corde dans les obstacles fortement arrosés. Une gestion adaptée des sacs dans les obstacles verticaux doit être envisagée ;
- Rester attentif à la gestion des sacs dans les sections de progression horizontales ou aquatiques ;
- Rester vigilant lors des sections de marche ou de désescalades, se méfier des risques de glissades accidentelles, au besoin envisager des parades ;
- Après utilisation, mousquetonner sur le côté du harnais les descendeurs afin d'empêcher les accrochages intempestifs.

Rester vigilant et savoir renoncer

- Veiller à se nourrir et s'hydrater régulièrement, emporter des boissons et des aliments énergétiques (important en cas d'attente forcée et pour lutter contre l'hypothermie et la fatigue) ;
- Veiller à ce que le comportement d'un pratiquant ne mette pas en danger le groupe ou lui-même ;
- Vérifier régulièrement l'état des cordes et prendre les mesures de sécurité en conséquence ;
- Rester attentif à l'évolution météorologique et à la vitesse de progression rapportée à la longueur du parcours ;
- Surveiller une montée éventuelle du niveau d'eau et savoir agir en conséquence ;
- Durant toute la durée du parcours : continuer à analyser, évaluer et prévenir les risques en utilisant, par exemple des outils d'aide à la décision (cf. § 6.1 Se préparer) ;
- Au besoin, savoir renoncer, échapper ou stopper la progression et se mettre à l'abri en cas de :
 - Dégradation des conditions météorologiques ;
 - Dégradation des conditions hydrologiques : augmentation du débit ;
 - Surfréquentation ;
 - Dégradations des conditions physiques ou psychologiques de certains membres du groupe ;
 - Mauvaises conditions de terrain ;
 - Équipement défectueux ;
 - Progression trop lente ;

- Retard sur l'horaire ;
- Obscurité.



7. SIGNALER

Tenir informé le réseau SURICATE, via l'application pour smartphone ou le portail Web <https://sentinelles.sportsdenature.fr/> en cas de :

- Contact avec un propriétaire des terrains traversés, un riverain, le maire de la commune, un agent territorial, ou d'autres usagers, si ce contact est de nature à faire évoluer le libre accès au canyon ;
- Détérioration du chemin d'accès et/ou du chemin de retour ;
- Constat de pollution ou de dégradation du milieu ;
- Risque nouveau avéré présent sur le parcours (exemple siphon, embâcle dangereux, etc.) ;
- Détérioration d'ancrages ;
- Autres informations significatives.

De façon complémentaire, il est également possible de partager ces informations sur les sites internet de pratique du canyonisme.

